

2835

Samedi 10 novembre 1945.

Blocage des avoirs de
l'I.G. Chemie.

P r é s i d e n c e . V e r b a l .

M. le Président de la Confédération communique que, selon une lettre reçue du département politique l'I.G. Chemie a été soumise pour trois mois à l'arrêté du Conseil fédéral du 16 février 1945. Ses avoirs sont ainsi provisoirement bloqués. La légation des Etats-Unis a été invitée à produire dans le délai de trois mois les preuves concernant le caractère allemand de l'entreprise. Celle-ci sera avisée par le département politique du fait que la question du blocage, ressortit au département politique, en liaison avec le département de l'économie publique, et non pas au Conseil fédéral.

Dont acte.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,*Ch. Oger*